






Bordereau de signature

Arrêté municipal 2020/105



Signataire	Date	Annotation
VIRGINIE JEDRZEJCZYK, CHEFFE POLICE MUNICIPALE	17/11/2020	 Visa
FREDERIQUE RINGOT, DGS	19/11/2020	 Visa
BRUNO GUILBERT, MAIRE DE FRANQUEVILLE ST PIERRE	19/11/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Bruno GUILBERT</u> (Maire, Commune de Franqueville Saint Pierre), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 25 juin 2020 à 11:12 au 25 juin 2023 à 11:12.
CHEFFE POLICE MUNICIPALE		 Archivé

Dossier de type : BUREAUTIQUE // ARRETES NON PREFECTURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ROUTE DE PARIS (RD 6014)

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
 - le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
 - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
 - la demande de l'entreprise HURE CANALISATION, sise 10 Route de Rouen à Esclavelles (76270) en date du 13/11/2021 en vue des travaux de modification de réseaux électriques situés route de Paris (RD 6014) dans sa partie comprise entre la rue du Canivet et l'Avenue du Président Coty à Franqueville Saint Pierre ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du 01/01/2021 au 01/04/2021, entre 9h et 16h :**

- La **circulation** de tous véhicules sera **alternée ou réduite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.
- La gestion de l'alternat sera réalisée au moyen de feux tricolores provisoires.
- Le **stationnement** de tous véhicules sera **interdit** au droit du chantier et réservé aux véhicules de chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.
- La circulation des piétons sera déviée par l'avenue du Président Coty, la rue de Verdun puis par la rue Constant Leuret dans les deux sens de circulation. et balisée par l'entreprise.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise HURE CANALISATION, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise HURE CANALISATION (**mickaelhure@hurecanalisation.fr**)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 17 novembre 2020
Le Maire,

Bruno GUILBERT